

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0608

objet : **Maintenance de l'informatique embarquée - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif à la maintenance de l'informatique embarquée arrive à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de le renouveler.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cette prestation est-il soumis au conseil.

Cette prestation comprend :

- le contrôle du bon fonctionnement du matériel informatique,
- le remplacement des pièces défectueuses,
- l'étalonnage des enregistreurs kilométriques,
- la maintenance du logiciel d'exploitation des données.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 I 1^{er} du code des marchés publics, avec :

- un montant minimum annuel : 40 000 € HT,
- un montant maximum annuel : 60 000 € HT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année. Il pourrait être expressément reconduit pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 et 72 I 1^{er} du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - que la fourniture visée ci-dessus sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour son attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 531 700 - compte 615 580 :

- fonction 812 - ligne de gestion 012 179,
- fonction 813 - ligne de gestion 012 181.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,